



**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT GAZ SIS 182 RUE GENERAL LECLERC
PAR LA SOCIETE TPSM POUR LE COMPTE DE GRDF.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2214-4

Vu la délibération n°2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à monsieur le maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de renouvellement branchement gaz pour le compte de GRDF - sis 182 rue Général Leclerc à Brie Comte Robert, effectués par la Société TPSM représentée par M. PAIXAO – 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d’Eau – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront exécutés du jeudi 1 décembre au vendredi 16 décembre 2022.

- Les travaux seront exécutés sur trottoir et chaussée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour la société TPSM.
- La circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place d’un alternat manuel ou par feux.
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier, avec la mise en place d’une déviation par le pétitionnaire.
- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par la société TPSM, qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Un constat de voirie sera établi avant le commencement des travaux et, celle-ci devra être remise en état à l’identique comme avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.
- Le nettoyage du chantier et des alentours seront exécutés aussi souvent que cela sera nécessaire par la société TPSM.
- Cette disposition s’appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.

*Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



- Cet arrêté restera en vigueur pendant la durée des travaux.

Article 2 :

- Le présent arrêté sera affiché par la société TPSM sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début du chantier.

Article 3 :

- La société TPSM devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la police Municipale.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Société TPSM, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 5/12/2022

Brie, le 30 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE

Signé ~~Maire~~ uniquement par:

Luc SAUVIGNON
Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

